

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00112

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR LA COLLECTE, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES PAPIERS

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 30 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161115-D20170011210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ POUR LA COLLECTE, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES PAPIERS

L'arrêté préfectoral n°244 en date du 29 juillet 2016 porte l'extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Il déclenche de ce fait leur retrait concomitant de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château (CCPSBC) dissoute au 31 décembre 2016. Les autres communes de l'ex CCPSBC rejoignent la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (CALF) au 1^{er} janvier 2017.

La compétence gestion des déchets ménagers et assimilés sur ces quatre communes (3366 habitants) était précédemment exercée en intégralité par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château. La collecte des ordures ménagères et des emballages/papiers est effectuée en régie avec une organisation de collecte (planning, tournées) ne permettant pas de dissocier la part Saint-Etienne Métropole de la part ex CCPSBC. Par ailleurs, l'utilisation du quai de transfert d'Estivareilles situé hors périmètre de Saint-Etienne Métropole est indispensable sous peine de surcoût de collecte et transport.

Aussi, il a été retenu le principe à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- d'une reprise en main opérationnelle par Saint-Etienne Métropole de la collecte du Verre, des Textiles, de la dotation (points d'apports volontaires dit « PAV », bacs, sacs), de la gestion des réclamations, de la communication et sensibilisation aux communes et usagers,
- et l'élaboration de deux conventions :
 - l'une pour le maintien d'accès à la déchèterie d'Estivareille pour les 4 communes compte tenu de sa proximité (convention objet d'une autre délibération),
 - **l'autre pour la collecte, le transfert et le traitement en porte à porte des Ordures ménagères et des emballages/ papiers.**

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, pour des raisons de continuité de service, il est convenu que la CALF assure pour le compte de Saint-Etienne Métropole les missions de collecte, transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles et emballages/papiers, sur les 4 communes susvisées.

La convention à conclure (cf. document en annexe) prévoit :

- Une définition précise des missions confiées et celles exclues,
- Une durée du **1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 août 2018**. Cette date de fin correspond à la date d'échéance des marchés de la CALF. Le délai de cette convention permettra aux deux structures d'étudier la reconduction partielle ou totale de celle-ci :

reprise à partir de la régie de collecte de l'Ondaine situé à Unieux ou maintien à la CALF (qui doit engager une étude globale sur l'ensemble de son périmètre en 2017),

- **Participation financière**

Elle sera établie sur les coûts réels du service calculés sur la base du compte administratif de l'année. Compte tenu de l'impossibilité de dissocier les tonnages, il est prévu une clé de répartition de **24 %** qui correspond au pourcentage de redevables sur le territoire de l'ex-CCPSC qui provient des 4 communes susvisées.

Compte tenu des dépenses réelles 2016, les dépenses globales du service de la CALF sur le périmètre ex CC Saint-Bonnet-le-Château sont estimées en 2017 à 1,2 M€. Ainsi en appliquant la clé de répartition retenue (24 %), la participation de Saint-Etienne Métropole à LOIRE FOREZ pour la réalisation des prestations sur les 4 communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois serait **pour 2017 de 288 000 €**.

Cette convention a été établie en concertation avec les services de la CALF et les services de Saint-Etienne Métropole (Direction Gestion des Déchets, Direction des Finances et Direction des Affaires Juridiques).

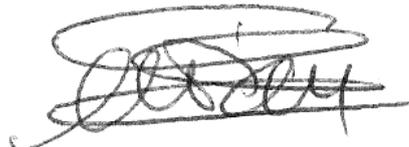
Les dépenses seront à imputer aux budgets des années 2017 et suivantes de la Direction Gestion des Déchets, sur les dépenses de fonctionnement (nouvelle ligne CONV-CALF-OM).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gestion de service entre la CALF et Saint-Etienne Métropole pour la collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères et des emballages/papiers,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la direction gestion des déchets de l'exercice 2017 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU